

AIDE

**FONDS REGIONAL D'INCITATION
A LA FORMATION (FRIF) —
GARDE D'ENFANTS
REGLEMENT**

SOMMAIRE

1. OBJECTIF DU DISPOSITIF.....	3
2. PUBLICS ELIGIBLES.....	3
3. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES	3
4. MONTANT DE L'AIDE.....	4
5. CONTACT.....	4

OBJECTIF DU DISPOSITIF

La Région Grand Est souhaite faciliter l'entrée en formation par la prise en charge des frais de garde des enfants de 3 à 12 ans. Un soutien renforcé est mis en place pour les familles monoparentales.

Le FRIF - Garde d'enfant constitue un des outils mis en œuvre par la Région Grand Est pour répondre aux problématiques de mobilité des personnes en formation.

L'information sur le FRIF - Garde d'enfant est faite :

- Systématiquement par l'organisme de formation dès l'entrée en formation,
- Par le prescripteur de la formation (Mission locale, France Travail, Cap emploi...),
- Par le « travailleur social » (Conseil Départemental, Centre médico-social...) le cas échéant.

PUBLICS ELIGIBLES

Le FRIF - Garde d'enfant s'adresse **aux personnes inscrites dans une formation financée par la Région Grand Est** (y compris les formations ESRP-ESPO, dispositif PACE et les IFSI-IFAS dont l'école est financée par la Région) et remplissant **l'une des conditions** suivantes :

- Familles monoparentales
- Familles en situation de précarité.

Et **ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 12 ans inclus** (sur la base de l'attestation CAF ou équivalent MSA).

Le demandeur doit :

- Être domicilié en Région Grand Est
- Être inscrit dans une formation financée par la Région Grand Est ayant les caractéristiques suivantes : durée d'au moins 1 mois et rythme mensuel d'au moins 40 heures
- Avoir un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700 €
- Si la formation se déroule sur plusieurs années (exemple : infirmier), la demande est à renouveler tous les ans.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

DEMANDE D'AIDE FRIF

- Le demandeur récupère auprès de l'organisme de formation le lien pour accéder au téléservice ainsi que le document « Fiche Formation - FRIF » complété
- Le demandeur se connecte au dossier FRIF en ligne, le complète, y joint les justificatifs requis et le valide pour transmission à la Région.

DELAI DE TRANSMISSION A LA REGION GRAND EST

La demande doit être effectuée **pendant la période de formation**.

En cas d'éligibilité du dossier, l'aide FRIF est accordée à compter du mois au cours duquel la demande a été transmise à la Région (pas de rétroactivité en cas de démarrage antérieur).

Voir les conditions particulières dans la partie « Modalités de versement ».

MONTANT DE L'AIDE

L'aide FRIF s'élève à :

- **80 euros** par enfant et par mois de formation
- **100 euros** par enfant et par mois de formation **pour les familles monoparentales.**

L'aide FRIF ne peut être attribuée qu'une seule fois par enfant pour une même période.

Les frais de garde éligibles au FRIF concernent : les accueils collectifs permanents (crèches...) ou temporaires (périscolaire, centres de loisirs, halte-garderie...), les assistants maternels agréés, la cantine...

MODALITES DE VERSEMENT

Après l'instruction de la demande par les services de la Région Grand Est, et validation par la Commission Permanente du Conseil régional, l'aide est versée directement par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Versement des 2 premiers mois (le cas échéant), à compter de la date de transmission à la Région : dès l'attribution de l'aide en CP, envoi de la notification par la Région et réception du mail de l'organisme certifiant que le bénéficiaire est toujours en formation
- Les mois suivants (le cas échéant) versement mensuel : à réception de l'attestation de présence transmise par l'organisme de formation indiquant un taux de présence en formation d'au moins 75 %.

L'aide peut être accordée à compter du mois de réception du dossier FRIF par la Région.

Au cours de ce même mois, si le bénéficiaire est entré en formation après la date du 15, l'aide est octroyée à compter du 1er jour du mois suivant.

Si le bénéficiaire termine sa formation avant le 15 du dernier mois, l'aide s'arrête à la fin du mois précédent.

S'il termine après le 15, il bénéficie de l'aide FRIF jusqu'au dernier mois de sa formation.

La fermeture du centre de formation n'est pas considérée comme une absence et donne lieu au maintien du versement de l'aide.

CONTACT

Région Grand Est

Direction de la Formation pour l'Emploi
Service Formation Professionnelle Continue
frif@grandest.fr